

BESANCON.

S J E P G

sciences
juridiques
économiques
politiques
de gestion



UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

UFC

Examen d'entrée au C.R.F.P.A.
Session 2011
COMPOSITION

Matière : **DROIT DES OBLIGATIONS**

Date : Jeudi 29 septembre 2011 – 13h00 à 18h00

Documents autorisés : Code civil (Dalloz, Litec)

A l'heure de l'été, la famille MARTIN est enthousiaste à l'idée de regagner la maison qu'elle a acquise l'an dernier en Corse. Ainsi, les époux MARTIN et leurs deux enfants prennent le train dans leur bonne ville de Besançon à destination d'un aéroport parisien, afin de s'envoler vers l'île de beauté. Malheureusement, le train arrive à destination avec trois heures retard et la famille MARTIN ne peut prendre le vol prévu.

Monsieur MARTIN vous demande s'il peut obtenir de la SNCF une indemnisation en raison du retard du train (4 pts) (*l'étudiant ne tiendra pas compte du règlement communautaire n°1371-2007 ni des engagements commerciaux de la SNCF*)

En arrivant dans leur maison, les époux MARTIN sont informés que les règles d'urbanisme ne leur permettent pas de construire la piscine initialement prévue. Ils sont à la fois déçus et surpris car l'annonce de vente rédigée par l'agence immobilière précisait expressément : « possibilité piscine », ce qui leur avait été confirmé oralement lorsqu'ils avaient fait part de leur projet de construction à l'agent. Ils vous demandent conseil (4 pts).

Ne pouvant profiter des joies de la baignade, la famille décide d'effectuer une randonnée. Après quelques kilomètres, Paul, le plus jeune des fils MARTIN âgé de 10 ans, fait trébucher violemment un cycliste. Il apparaît que le jeune MARTIN se trouvait au bord de la piste cyclable lorsque le cycliste, arrivant à vive allure, n'a pu l'éviter. Le cycliste demande réparation de ses préjudices aux époux MARTIN qui se retournent vers vous (3 pts).

Puis Monsieur MARTIN vous soumet la copie d'un jugement qu'il vient de recevoir. L'an dernier, Jean, son fils aîné est allé en discothèque avec des amis. La soirée c'est fort mal terminée puisque Jean a été expulsé de l'établissement avec violence. Les videurs ont été condamnés par le tribunal correctionnel. Une action a ensuite été engagée devant une juridiction civile pour obtenir la condamnation de l'employeur à indemniser la victime. Le jugement vient d'être rendu :

« Une faute constitutive d'une infraction pénale volontaire, autre que de négligence ou d'inattention de nature quasi-délictuelle, ne peut entrer dans le cadre de l'obligation qui revient à l'employeur d'assumer les conséquences civiles des fautes commises par ses employés ou salariés ».

Monsieur MARTIN n'est évidemment pas satisfait de cette décision et vous demande conseil quant à un éventuel appel (3 pts)

Afin, à quelques jours du retour, Madame MARTIN est prise de violentes douleurs lombaires. Elle consulte le Docteur NOIR qui constate une importante hernie et préconise une opération, réalisée le lendemain, non sans avoir fait part à la patiente de possibles complications, y compris vitales, sans autre précision. Malheureusement, à la suite de cette intervention, Madame MARTIN est paraplégique. Un rapport d'expertise judiciaire exclut toute faute technique de la part du chirurgien et conclut à un accident médical ; toutefois l'expert mentionne que l'intervention n'avait pas un caractère urgent et que la patiente n'a pas été informée des différentes techniques possibles ni de leurs conséquences éventuelles.

Les époux MARTIN souhaitent obtenir la réparation intégrale des préjudices subis à la suite de cette intervention. Ils vous demandent conseil. (6 pts).